



Vente d'un bien en indivision

Par **CZUBAK CHRISTOPHER**, le **14/07/2018** à **13:53**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir que puis je faire dans ma situation.

J'ai acheté un appartement avec mon ex dont je ne suis ni marié ni pacsé il y a 5 ans. Cela fait 2 ans qu'il est mis en vente, a un prix inférieur à la quôte du quartier mais a du mal a se vendre.

Lors d'une assemblée générale il y a plus de deux ans, l'ensemble des copropriétaires ont acté des gros travaux d'isolations, de changement de fenêtre et VMC.

Tout cela pour un montant total de 31 000€.

J'ai reçu un pli d'huissier il y a un mois disant que nous devons régler au plus vite cette somme ou l'appartement serait vendu aux enchères.

J'ai été de suite voir ma conseillère pour faire un prêt de 15 500€ à la consommation pour emprunter cette somme. Qui m'a été accepté. (cette somme correspond à ma part)

Mon ancienne conjointe a fait de même mais toute ses demandes ont été refusés pour manque de provision.

Aujourd'hui je suis allé à la banque pour faire un rachat de soulte qui m'a été refusé.

Je ne sais plus que faire pour empêcher la vente et surtout que j'ai fais ma part des choses, et j'aimerais légalement que mon ancienne conjointe prenne en considération sa part des charges et l'importance de l'affaire.

Merci d'avance pour votre temps.

M. Czubak

Par **youris**, le **14/07/2018** à **14:15**

bonjour,

si vous n'arrivez pas à vendre votre bien c'est que son prix est sans doute trop élevé.

en principe, tous les copropriétaires indivis sont solidairement responsables du paiement de toutes les charges afférentes au bien en indivision.

les indivisaires doivent se faire représenter auprès du syndic et aux A.G. par un mandataire commun.

le problème que vous avez avec votre ex-concubine ne concerne pas le syndicat des copropriétaires, qui veut simplement que vous participiez financièrement aux travaux décidés par l'A.G.

Votre ex ne peut pas obtenir de prêt même si vous vous portez caution ?

salutations